

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont du 18 février 2021 à 16h00. Compte tenu des restrictions imposées par les autorités sanitaires relativement au COVID-19, la séance a été tenue par voie de visioconférence.

La séance a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

Était aussi présente : Mme Sophie Bélanger, directrice générale et greffière

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2021 À 16H00

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Dépôt par la greffière du certificat relativement à la demande de processus référendaire pour le règlement #757-65-20;
3. Résolution – Adoption du règlement #757-65-20 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier certaines normes et dispositions à la grille des spécifications de la zone R-1-227 en y interdisant notamment les développements en projet intégré ainsi qu'en modifiant la superficie minimale des lots;
4. Résolution – Tarification - Campuces 2021 ;
5. Période de questions ;
6. Levée de l'assemblée.

13478-0221

Résolution – Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été donné conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum.

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des sujets suivants :

- a) Embauche d'un directeur du service d'urbanisme et d'environnement;
- b) Octroi d'un contrat à la compagnie Parallèle 54 pour services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt par la greffière du certificat relativement à la demande de processus référendaire pour le règlement #757-65-20

Avis public a été donné le 20 janvier 2021 par la greffière invitant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au règlement #757-65-20 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier certaines normes et dispositions à la grille des

spécifications de la zone R-1-227 en y interdisant notamment les développements en projet intégré ainsi qu'en modifiant la superficie minimale des lots.

Aucune personne intéressée n'a demandé que ledit règlement fasse l'objet d'un processus référendaire, donc ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

13479-0221

Résolution – Adoption du règlement #757-65-20 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier certaines normes et dispositions à la grille des spécifications de la zone R-1-227 en y interdisant notamment les développements en projet intégré ainsi qu'en modifiant la superficie minimale des lots

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur doit être modifiée afin d'encadrer de futurs projets résidentiels dans la zone R-1-227 et ainsi y interdire les projets intégrés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite qu'un futur projet résidentiel dans la zone R-1-227 respecte la typologie existante du secteur soit, un secteur résidentiel permettant les habitations unifamiliales isolées de faible densité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préserver le caractère distinctif du secteur des chemins du Cap et de la Corniche;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 octobre 2020;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement le 7 décembre 2020;

ATTENDU l'adoption du deuxième projet de règlement le 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE le règlement #757-65-20 a été mis à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE ledit règlement a été soumis au processus référendaire jusqu'au 5 février 2021 à 12h00 et qu'aucune personne intéressée n'a demandé que ledit règlement fasse l'objet d'un processus référendaire et que par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les électeurs;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens du secteur appuient cette modification réglementaire;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu que le règlement #757-65-20 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier certaines normes et dispositions à la grille des spécifications de la zone R-1-227 en y interdisant notamment les développements en projet intégré ainsi qu'en modifiant la superficie minimale des lots soit adopté.

ARTICLE 1

La grille des usages et normes pour la zone R-1-227 est modifiée tel que présentée à « l'**Annexe A** » ci-joint.

ARTICLE 2

L'article **2.9.14** concernant les dispositions particulières aux projets intégrés de la zone R-1-227 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – Tarification pour le Campuces 2021

ATTENDU la planification budgétaire 2021 en prévision des revenus des inscriptions;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu d'**ADOPTER** la tarification du Campuces de Piedmont de l'édition 2021 telle que détaillée ci-dessous;

13480-0221

Du 28 juin au 13 août 2021

ÉTÉ COMPLET (incluant 5 activités au camp et 2 sorties extérieures)

Inscriptions	Âge	Piedmont et Morin-Heights	Non-résident
1 ^{er} enfant	5 à 11 ans	600 \$	700 \$
2 ^e enfant	5 à 11 ans	570 \$	700 \$
3 ^e enfant	5 à 11 ans	550 \$	700 \$

CLUB ADOS Sorties non-incluses

Inscriptions	Âge	Piedmont et Morin-Heights	Non-résident
	12 à 14 ans	150 \$ / semaine	175 \$ /semaine

Du 28 juin au 23 juillet 2021

BLOC DE 4 SEMAINES (incluant 3 activités au camp et 1 sortie extérieure)

Inscriptions	Âge	Piedmont et Morin-Heights	Non-résident
1 ^{er} enfant	5 à 11 ans	370 \$	425 \$
2 ^e enfant	5 à 11 ans	340 \$	425 \$
3 ^e enfant	5 à 11 ans	320 \$	425 \$

Du 26 juillet au 13 août 2021

BLOC DE 3 SEMAINES (incluant 2 activités au camp et 1 sortie extérieure)

Inscriptions	Âge	Piedmont et Morin-Heights	Non-résident
1 ^{er} enfant	5 à 11 ans	280 \$	320 \$
2 ^e enfant	5 à 11 ans	250 \$	320 \$
3 ^e enfant	5 à 11 ans	230 \$	320 \$

16 au 20 août 2021

SEMAINE SUPPLÉMENTAIRE

Inscriptions	Piedmont et Morin-Heights	Non-résident
1 ^{er} enfant	105 \$	115 \$
2 ^e enfant	100 \$	115 \$
3 ^e enfant	95 \$	115 \$

SERVICE DE GARDE

Inscriptions	ÉTÉ COMPLET		BLOC DE 4 SEMAINES		BLOC DE 3 SEMAINES	
	Piedmont et Morin-Heights	Non-résident	Piedmont et Morin-Heights	Non-résident	Piedmont et Morin-Heights	Non-résident
1 ^{er} enfant	150 \$	155 \$	85 \$	90 \$	65 \$	70 \$
2 ^e enfant	130 \$	155 \$	75 \$	90 \$	55 \$	70 \$
3 ^e enfant	130 \$	155 \$	75 \$	90 \$	55 \$	70 \$

PROGRAMME ASPIRANT MONITEUR (incluant 3 activités au camp et 1 sortie extérieur)

Piedmont et Morin-Heights	Non-résident
325 \$	350 \$

CHANDAIL INCLUS

CHANDAIL SUPPLÉMENTAIRES : 10\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Embauche de monsieur Éric Brunet au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une personne pour combler le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

13481-0221

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'entrevue de huit (8) candidats;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, et appuyé par madame Pascale Auger et résolu d'**EMBAUCHER** monsieur Éric Brunet au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 8 mars 2021 avec une période de probation de six (6) mois, et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Brunet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13482-0221

Résolution – Octroi d'un contrat à la compagnie Parallèle 54 pour services professionnels – Responsabilité civile – dommages matériels suite à un glissement de terrain sur le lot 5 002 474.

ATTENDU QUE le 28 avril 2019 un glissement de terrain est survenu sur le lot no. **5 002 474**, propriété de la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE ledit glissement de terrain a emporté des arbres, un cabanon ainsi que des équipements de piscine présents sur le lot no. **2 312 668** situé en amont;

ATTENDU QU'EN juillet 2019 la Municipalité a transmis un avis de réclamation à la Mutuelle des municipalités du Québec pour la perte survenue le 28 avril 2019, et que ladite Mutuelle a mandaté le cabinet d'expertise en règlement de sinistres « Les Expertises Richard Racette » pour enquêter le dossier en rubrique;

ATTENDU qu'une étude géotechnique pour déterminer la stabilité de la pente du lot 5 002 474 a été complétée par la firme SOLMATECH en juin 2020 pour déterminer les travaux devant être réalisés pour stabiliser la pente;

ATTENDU QUE des plans et devis doivent être préparés pour permettre à la municipalité de procéder à un appel d'offres publics pour la réalisation des travaux de stabilisation nécessaires;

ATTENDU QU'UNE soumission pour la préparation de plans et devis a été demandée à la firme, Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

ATTENDU l'offre de service reçu le 11 février 2021 au montant de **22 750 \$** avant taxes;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu de **MANDATER** la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des chantiers en résidence pour les travaux de stabilisation de pente sur le lot no. **5 002 474** propriété de la Municipalité pour un montant maximum de **22 750 \$** avant taxes et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 22.470.01.721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

13483-0221

À 16h48, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

SOPHIE BÉLANGER
Directrice générale et greffière

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse